



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoint**  
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –  
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -  
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)  
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD  
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
DU CARREFOUR GIRATOIRE DES « CROUÏS » SITUE SUR LA RD 562 AVEC LE DEPARTEMENT  
GIRATOIRE NOMME « ST SIMON »**

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de travaux d'aménagement du carrefour giratoire des « Crouis » situé sur la commune de Tourrettes au niveau de la RD 562.

**CONSIDERANT** que l'opération consiste à la création d'un giratoire à la place de la simple intersection actuelle ce qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers et à fluidifier la RD 562,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une convention, la commune de Tourrettes s'engage à prendre en charge l'entretien des installations d'éclairage public du carrefour situé sur la RD 562,

**CONSIDERANT** que cette convention vaut permission de voirie au sens de l'art. L.113-2 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la passation de la convention relative à l'entretien des installations d'éclairage public sur la RD 562 avec le Conseil Départemental, concernant le giratoire des « Crouis », nommé « St Simon ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE